



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

renards

Question écrite n° 101104

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur les préoccupations résultant en milieu agricole de la présence de renards, propagateurs potentiels de l'échinococcose alvéolaire. Il lui demande quelle appréciation il porte sur la gravité de ce risque et quelles dispositions seraient susceptibles d'être prises pour améliorer la prévention.

Texte de la réponse

L'échinococcose alvéolaire reste une maladie rare en France : 28 cas sont rapportés par l'Institut de veille sanitaire (INVS) en 2009. Considérant le temps d'incubation de la maladie chez l'homme, ce risque, de même que les résultats d'une quelconque politique de prévention ou de gestion, ne peuvent être évalués qu'à une échéance assez longue de dix à quinze ans. En droit national, l'échinococcose alvéolaire animale n'a pas de statut particulier, et ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique par les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT). La directive (CE) n° 2003-99, en revanche, impose aux États membres de mettre en oeuvre la surveillance épidémiologique de cette maladie. La contamination de l'homme se fait via l'ingestion d'oeufs d'échinocoque : soit par contact avec des animaux parasités (chiens et chats domestiques, parfois renard), soit par manipulation de la terre (jardinage) ou, dans la majorité des cas, par la consommation de fruits et légumes crus mal lavés souillés par les déjections animales. La prévention passe par le lavage régulier des mains après le contact avec de la terre ou des légumes souillés, avec des animaux domestiques ou des cadavres d'animaux, ainsi que par le lavage suffisant des aliments crus d'origine végétale. Ces mesures de maîtrise bien que non spécifiques sont les plus pertinentes pour prévenir les risques de contamination. Le déparasitage régulier des carnivores domestiques est aussi une mesure très utile pour interrompre le cycle du parasite. Ces mesures relèvent d'actions individuelles. La meilleure mesure de gestion reste donc la sensibilisation ciblée des personnes à risque propriétaires de carnivores domestiques, consommateurs de légumes du jardin et de baies sauvages ou personnes pratiquant des activités de plein air comme la chasse. Cette sensibilisation, relayée par les autorités compétentes de santé, devrait être démultipliée par les associations et les collectivités locales. L'Entente Rage-Zoonose (ERZ) propose, en plus d'une surveillance épidémiologique du territoire, un ensemble d'outils de sensibilisation auprès des conseils généraux adhérents. Pour cette raison, les services du MAAPRAT lui ont accordé une subvention pour aider à son fonctionnement. La régulation des populations de renards ne semble pas adaptée à la réduction de l'incidence des contaminations humaines. L'ERZ mène en ce domaine un programme d'étude pilote dont les résultats serviront à l'évaluation coût-bénéfice des effets d'une telle politique qui, dans tous les cas relève du ressort du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101104

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2011, page 1897

Réponse publiée le : 3 mai 2011, page 4458